

Compte rendu de la séance du mardi 06 décembre 2016

*L'an deux mille seize et le six décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en session ordinaire, dans la salle communale, à 20 heures 00 sous la présidence de Bernard **GIRAUD-GUIGUES, maire.***

Présents : Bernard ANCIAN, Jean-Marc BERNE, Jean-Paul BUGNET, Viviane DEL NEGRO, Nathalie GERBER, Bernard GIRAUD-GUIGUES, Bertrand GUYOT, Marie-Claude, JAVIS-VILLARD, Nathalie LEGER, Nelly MARÉCHAL, Pierrette MARMONIER, André, MARTINOD, Marcel MARTINOD, Jean-Claude MINET, Pascale NIOGRET, Richard NIOGRET,

Vincent OLLIER, Marie PASSARD, Bernard PERRET, Emmanuel PHILIPPE, Marie-Josèphe, REYDELLET, Catherine RIVIERE, Jean ROCHE, Renaud TROCCON, Jacques VINCENT-FALQUET, Abel VUAILLAT

Représentés : Jean-Marie CHAIMBAULT, Delphine RICHARD, Marc SENE, Victoire VUAILLAT

Excusés : Isabelle BAILLY CHARPY, Evelyne BERTHET, Jean-Yves MONTANGE, Guylaine NICOD, Marie-Hélène RICAULT

Absents : Nicolas CONTY, Frédéric LEROY, Jacques PUVILLAND, Claudine VALLOT, Laura VUILLERMET

Secrétaire de séance : Jean-Claude MINET

Ordre du jour:

- 1- SIVOM du Valromey : désignation de 3 délégués
- 2- gouvernance de la Communauté de Communes Bugey Sud
- 3- frais de secours :
 - a. tarifs des transports des blessés
 - b. tarifs frais de secours pour le site de Lachat
- 4- achat de terrains
- 5- échange de terrains
- 6- validation du choix du cabinet d'assurance
- 7- budget : décisions modificatives
- 8- personnel communal :
 - a. indemnisation de congés non pris d'un agent
 - b. remboursement de cotisations à un agent
- 9- Colis de Noël pour les aînés
- 10- fixation des tarifs de location des salles des fêtes
- 11- produits irrécouvrables
- 12- questions diverses

Le compte rendu du précédent conseil municipal est approuvé à l'unanimité

DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU SIVOM DU VALROMEY (DE 2016 162)

M. le maire rappelle sa délibération du 7 novembre dernier relative à la création du SIVOM du VALROMEY et l'approbation des futurs statuts.

IL précise qu'en application de l'article 6 des dits statuts, la commune de HAUT VALROMEY dispose de 3 sièges. Il convient de les désigner. Le conseil municipal, après l'exposé du maire, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

de désigner :

Monsieur GIRAUD-GUIGUES Bernard,

Monsieur ANCIAN Bernard,

Monsieur PERRET Bernard

en qualité de délégués titulaires.

GOVERNANCE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BUGEY SUD (DE 2016 163)

Vu l'arrêté préfectoral du 16/09/2016 portant extension du périmètre de la communauté de communes Bugey Sud (CCBS) à l'ensemble des communes membres de la communauté de communes du Valromey, Vu l'article L.5211-6-2 du CGCT qui dispose qu'en cas d'extension du périmètre d'un EPCI, il y a lieu de redéfinir la gouvernance. Le nombre et la répartition des sièges entre les communes sont fixés selon les modalités de l'article L.5211-6-1 du CGCT :

- ⇒ Soit selon une répartition proportionnelle à la plus forte moyenne (répartition de droit commun)
- ⇒ Soit selon les termes d'un accord local défini à la majorité modifiée des conseils municipaux,

Vu l'article 35 de la loi Notre qui prévoit que les communes déterminent le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire au plus tard dans les 3 mois qui suivent la date de publication de l'arrêté préfectoral portant modification du périmètre de l'EPCI (sans que les délibérations interviennent après le 15/12/2016),

Considérant l'absence d'accord local,

Considérant la répartition de droit commun établie par la Préfecture dans un courrier du 16/09/2016 : 75 délégués répartis de la manière suivante :

- Belley : 17 sièges
- Culoz : 5 sièges
- Artemare, Brens, Groslée-Saint Benoit, Virieu le Grand : 2 sièges
- Autres communes : 1 siège

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer en application de l'article L.5211-6-1 du CGCT le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la CC Bugey Sud à compter du 01/01/2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ⇒ **APPROUVE** que le nombre et la répartition des sièges au sein du futur conseil communautaire soit fixé selon une répartition proportionnelle à la plus forte moyenne (répartition de droit commun).
- ⇒ **DIT** que selon cette répartition, le nombre de délégués sera de 75 et répartis comme suit :
 - Belley : 17
 - Culoz : 5
 - Artemare, Brens, Groslée-Saint Benoit, Virieu le Grand : 2
 - Autres communes : 1
- ⇒ **DIT** que la désignation du délégué de la commune se fera selon l'ordre du tableau.

FRAIS DE SECOURS, ÉVACUATION DES VICTIMES D'ACCIDENTS DE SKI SUR PISTES DE SKI DE FOND, SKI ALPIN, L (DE 2016 164)

Vu la circulaire du 4 décembre 1990 du ministère de l'Intérieur relative au remboursement des frais de secours pour le ski alpin et le ski de fond ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février, article 54, relative à la démocratie de proximité (article L.2331-4 du CGCT) ;

Monsieur le Maire **propose** de fixer les tarifs des frais d'évacuation des blessés

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

⇒ FIXE les tarifs d'évacuation en ambulance aux blessés comme suit :

Prestations	Tarifs TTC
8- Évacuation sanitaire vers les hôpitaux de BELLEY, OYONNAX, AMBERIEU EN BUGEY	500 €
2- Évacuation sanitaire vers le cabinet médical d'HAUTEVILLE-LOMPNES	400 €

⇒ DIT que ces tarifs sont communs aux sites des Plans d'Hotonnes et de Lachat.

⇒ DEMANDE à M. le Maire d'informer les responsables de sécurité des 2 sites de cette décision.

CONTRAT RELATIF À LA DISTRIBUTION DES SECOURS (DE 2016 165)

Monsieur le maire présente à l'assemblée le projet de contrat relatif à la distribution des secours sur le domaine skiable de Lachat.

Il définit le rôle de l'association du centre Montagnard de Lachat qui sera prestataire de la commune sur le domaine de ski de fond de Lachat, en matière de secours, les modalités d'exécution, les tarifs des prestations, la durée du contrat.

Où cet exposé, après délibération et à l'unanimité, le conseil :

- ⇒ DIT que l'association du Centre Montagnard de Lachat, sous l'autorité du maire et sous la conduite du responsable de la sécurité des pistes, sera chargé d'assurer les opérations de secours sur le domaine skiable ;
- ⇒ AUTORISE M. le maire à signer le projet de contrat relatif à la distribution des secours tel que présenté ainsi que toute pièce relative à cette affaire ;
- ⇒ S'ENGAGE à inscrire chaque année en recette (article 758) et en dépenses (article 658) des crédits suffisants relatifs à l'encaissement des frais de secours et à la rémunération du prestataire.

TARIF DES FRAIS DE SECOURS SUR LE SITE DE LACHAT (DE 2016 166)

Monsieur le Maire fait référence :

Vu la loi montagne 85.30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ;

Vu la circulaire du 4 décembre 1990 du ministère de l'Intérieur relative au remboursement des frais de secours pour le ski de fond et le ski alpin ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février, article 5, relative à la démocratie de proximité (article L.2331-4 du CGCT) ;

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur pour les interventions et le transport sur le domaine nordique ainsi que l'évacuation sanitaire des personnes vers une structure médicale, Monsieur le maire propose les tarifs horaires suivants pour la saison 2016-2017 pendantes heures d'ouverture (9 h - 17 h)

:

- Pisteur : 33 €
- Moto neiges ou quad à chenilles : 72 €
- Chenillette : 186 €

La première heure de secours est due intégralement. Pour les heures suivantes, le décompte se fait par demi-heure.

Le tarif de nuit (en cas de secours hors des heures d'ouverture) est augmenté de 150%.

Où cet exposé, et après délibération et à l'unanimité le conseil municipal :

- APPROUVE les nouveaux tarifs proposés par Monsieur le Maire pour la saison 2016-2017 ;

- DIT que cette délibération sera affichée au poste de secours de la station ainsi qu'aux billetteries et aux départs des pistes ;
- DIT que ces tarifs seront révisés chaque année au mois de novembre par un avenant au contrat ;
- PRÉCISE que les recettes encaissées pour les frais de secours seront inscrites au budget au compte 758 et les dépenses pour le reversement au Centre Montagnard de Lachat seront inscrites au compte 658 du budget, minorées d'un pourcentage de 5% correspondant aux frais de gestion assumés par la commune conformément au contrat de délégation des secours sur le site nordique de Lachat.

ACHAT DE TERRAIN "La Chandeleuse" (DE 2016 167)

Monsieur le maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier de M. Georges RAVENEL, domicilié à TREVOUX (Ain), proposant à la commune la vente de 3 parcelles attenantes lui appartenant.

Il indique les références cadastrales :

- ⇒ préfixe 292, section B, n°174, d'une contenance totale de 7620 m², sapins et épicéas
 - ⇒ préfixe 292, section B, n°175, d'une contenance totale de 11272 m², friche et quelques sapins
 - ⇒ préfixe 292, section B, n°176, d'une contenance totale de 3162 m², taillis et quelques sapins et épicéas
- parcelles sises au lieu-dit "La Chandeleuse", territoire du Petit Abergement, superficie totale de 22054 m², pour un montant de 3 500 €.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ces parcelles jouxtent les pistes de ski de fond de Lachat et qu'il serait intéressant d'en devenir propriétaire.

Il demande à l'assemblée de se prononcer.

Ouï cet exposé, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ⇒ DONNE SON ACCORD pour l'achat de 22054 m² de terrain, parcelles 292 B 174, 292 B 175 et 292 B 176, pour un montant de 3 500 euros auxquels s'ajouteront les frais d'acte notarié ;
- ⇒ DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2017 ;
- ⇒ CHARGE Maître DOMINJON, notaire à NANTUA d'assurer cette transaction ;
- ⇒ AUTORISE M. le Maire, ou en son absence, Monsieur le premier adjoint, à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.

ASSURANCES- choix du cabinet (DE 2016 168 bis)

Monsieur le maire expose à l'assemblée que suite à la création de la commune nouvelle, plusieurs contrats d'assurance étaient répertoriés sur la commune, chaque ancienne commune ayant un assureur différent tant pour l'assurance des biens que pour l'assurance des personnels.

Un cahier des charges a été élaboré et transmis à plusieurs compagnies d'assurances.

2 ont répondu. La commission des finances a examiné les propositions reçues et envisage de retenir la SMACL associée au Crédit Agricole.

Il indique que la commune a contracté une assurance pour tous les conseillers et personnels en mission.

Il convient cependant de valider ce choix.

Ouï cet exposé, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- VALIDE le choix de la Compagnie SMACL associée au Crédit Agricole,
- RETIENT l'option :
 - biens assurés avec franchise
 - véhicules assurés sans franchise
 - personnel assuré avec franchise de 15 jours
- AUTORISE M. le maire à signer les contrats.

DELIBERATION MODIFICATIVE N° 3 - budget bois (DE 2016 169)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2016, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts, ...)	3700.00	
61524	Entretien bois et forêts	-3700.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote les réajustements des comptes tels que proposés par M. le Maire

REMBOURSEMENT DE COTISATIONS A UN AGENT (DE 2016 170)

Monsieur le maire expose à l'assemblée que la collectivité procède à la régularisation de cotisations/contributions sociales indues pour la période du 16 mars 1986 au 31 décembre 1987 relative à une erreur de régime pour un agent.

La Caisse des Dépôts et Consignation a reversé à la commune la somme de 2019.71 € (titre de recettes N° 300 du 3 juin 2016) correspondant à :

720.65 € au titre des cotisations salariales

1235.69 € au titre des contributions sociales CNRACL

63.37 € au titre des contributions sociales ATIACL

La part salariale est à reverser à l'agent, Mme BERNE Monique.

Où cet exposé, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- AUTORISE M. le maire à reverser à l'agent, Mme BERNE Monique la somme de 720.65 €, article 64111.
- DIT que le détail est joint en annexe à la présente délibération

Indemnisation des congés non pris par un agent. (Mme DEL NEGRO quitte la séance)

Le maire informe le conseil qu'un agent de la commune n'a pas pu prendre la totalité des congés annuels depuis de nombreuses années. La gestion des créances des agents de l'administration obéit à des règles spécifiques avec notamment l'application des la prescription quadriennale. En conséquence, la commune devra verser les créances à partir du 1er janvier 2013. Un décompte sera calculé en janvier. Il informe le conseil que cet agent lui a présenté sa démission à effet au 28 janvier 2017.

(retour de Mme DEL NEGRO)

COLIS DE FIN D'ANNEE AUX AINES (DE 2016 171)

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est de coutume d'inviter les personnes de 65 ans et plus à un repas en fin d'année. Il demande au conseil municipal de se prononcer sur le maintien de la remise d'un colis de Noël ou d'un bon d'achat aux personnes n'ayant pas pu participer au repas et d'en fixer les modalités d'attribution. La commission sociale propose de fixer les conditions de remise du colis (ou bon d'achat) aux personnes de 70 ans et plus, n'ayant pas participé au repas à condition d'être :

- en résidence principale à Haut Valromey

ou

- en résidence secondaire occupée au moins 6 mois par an.

M. le maire précise également qu'il avait l'habitude d'offrir au doyen et à la doyenne un cadeau. Il propose de reconduire ce geste.

Ouï cet exposé, et après délibération, le conseil municipal :

- DIT qu'un bon d'achat sera offert aux personnes de 70 ans et plus en résidence principale ou secondaire occupée au moins 6 mois par an et n'ayant pas pu assister au repas annuel ;

FIXE la somme à 15 € par bon ;

- DIT que ce bon d'achat sera valable auprès de n'importe quel commerce de Haut Valromey ;
- DIT que M. le Maire peut remettre un colis au doyen et à la doyenne de Haut Valromey.

PRODUITS IRRECOUVRABLES budget général (DE 2016 172)

Monsieur le maire présente au conseil un état de produits irrécouvrables établi par Mr le Comptable pour la somme de 70.62 €.

Monsieur le maire demande au conseil s'il en accepte le montant.

Ouï cet exposé, le conseil, à l'unanimité après délibération :

- **ADMET** en non-valeur les pièces présentées par M. le Trésorier pour un montant de 70.62 €
- **AUTORISE** M. le maire à émettre le mandat de 70.62 € au compte budgétaire 6541 (créances admises en non-valeur) les crédits votés au BP 2016 étant suffisants.

FIXATION DES TARIFS DES SALLES DES FÊTES (DE 2016 173)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la rénovation de la salle des fêtes du Grand Abergement est achevée et que la commission de sécurité a émis un avis favorable à son ouverture.

Il informe le conseil que la commission des finances a étudié les divers tarifs pratiqués jusqu'alors et établi les tarifs en vigueur à compter du 15 décembre 2016.

Il précise qu'ils seront annexés à la présente délibération.

Après délibération et à l'unanimité le conseil :

- **APPROUVE** les tarifs proposés par la commission des finances.
- DIT qu'ils seront applicables au 15 décembre 2016

ABROGATION DE LA DELIBERATION N°134 restaurant scolaire (DE 2016 174)

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la délibération n° 2016-134 du 05 septembre dernier doit être abrogée car il faut différencier les frais de garderie et les frais de repas sur la facture contrairement à ce qui avait été décidé par cette délibération.

IL demande à l'assemblée d'abroger cette délibération.

Après délibération, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'abroger la délibération n° 2016-134 en date du 05 septembre 2016 portant modification de la facturation

PRODUITS IRRECOUVRABLES budget eau et assainissement (DE 2016 175)

Monsieur le maire présente au conseil un état de produits irrécouvrables établi par Mr le Comptable pour la somme de 46.50 €. Il informe également l'assemblée d'un jugement du Tribunal d'instance de BELLEY prononçant le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire d'un administré, entraînant l'effacement de

la dette d'un montant de 230.55 €.

Monsieur le maire demande au conseil s'il en accepte le montant.

Où cet exposé, le conseil, à l'unanimité après délibération :

- **CONSTATE** l'effacement de la dette pour un montant de 230.55 €
- **ADMET** en non-valeur les pièces présentées par M. le Trésorier pour un montant de 46.50 €
- **AUTORISE** M. le maire à émettre le mandat de 230.55 € au compte budgétaire 6542 (créances éteintes) les crédits votés au BP 2016 étant suffisants.
- **AUTORISE** M. le maire à émettre le mandat de 46.50 € au compte budgétaire 6541 (créances admises en non-valeur) les crédits votés au BP 2016 étant suffisants.

ECHANGE DE TERRAIN

Monsieur le maire informe le conseil du projet d'échange de terrain entre la commune et différents propriétaires afin de :

- 1- disposer de terrain au lieudit Jalinard, jouxtant l'ancienne école afin de prévoir un champ d'épandage pour l'assainissement du local, permettre l'implantation d'un point d'apport volontaire pour ce hameau.
 - 2- disposer de terrain pour agrandir le carrefour au centre du Petit Abergement afin de permettre au bus de pouvoir manœuvrer sans faire marche arrière.
 - 3- permettre la création d'une aire de retournement et la modification du chemin communal desservant le Content.
- Tous ces terrains se situent sur la commune du PETIT ABERGEMENT;

QUESTIONS DIVERSES

- Salle des fêtes du Grand Abergement :
 - Le conseil est informé qu'une commande de vaisselle sera faite pour la salle des fêtes du Gd Abergement ainsi qu'un réassort pour le chalet des 2 Sapins à Songieu.
 - La commission de sécurité a procédé à la visite d'ouverture et émis un avis favorable le 1^{er} décembre. La salle a déjà été utilisée le 3 décembre pour le marché de Noël. Le 7 janvier se déroulera le concours de belote du Sou des Ecoles ainsi que l'inauguration officielle au moment des vœux de la municipalité le 14 janvier 2017.
- Le conseil prend connaissance d'un courrier de MME MONTANGE au nom de l'association MBI NA YORO NA BONGO, ITA (aide-moi, mon frère, en médicaments et en habits) sollicitant une aide financière pour l'envoi par avion de matériel en République Centrafricaine. Le conseil propose d'informer la population par la gazette et chacun pourra participer comme il l'entend.
- La course l'AIN EN COURANT, organisée par le Grand Fond Bressan, passera dans la commune le 16 juin prochain. Le 4^{ème} relais s'arrêtera à Hotonnes avant de repartir vers Champagne. Il convient d'offrir aux accompagnateurs et aux coureurs une petite collation et une coupe.
- Le conseil prend connaissance d'un courrier de M. et Mme LANOY sollicitant la réfection de la servitude de passage qui dessert leur propriété.
- La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au 9 janvier à 20 h. Les dates suivantes seront fixées lors de cette réunion.
- Mme RIVIERE propose de faire une rétrospective des événements de l'année 2016. Les photos pourraient être diffusées au cours de la cérémonie des vœux. Pour cela, il est demandé à tous les administrés de transmettre leurs photos en mairie.
- TRIMAX (cuves à ordures ménagères) M. MARTINOD M. propose de laisser un conteneur à ordures ménagères à un habitant handicapé, et vivant seul pour qu'il puisse stocker ses ordures ménagères à l'abri des animaux. Ses voisins pouvant les récupérer de temps en temps pour les amener à TRIMAX. Un refus catégorique

lui est signifié. Il est soulevé le problème des sacs lourds déposés par les gros producteurs d'ordures (restaurants notamment), les trappes sont hautes et certaines personnes pourront difficilement soulever les sacs. Pour l'instant, aucun conteneur ne sera installé au Jalinard, mais le SIVOM peut étudier toute nouvelle proposition de localisation.

- M. TROCCON informe l'assemblée d'une rencontre « agri citoyen » entre la commission agricole et le CPIE BUGEY GENEVOIS, en vue de l'élaboration du PLU. Il propose également de visiter toutes les fermes de la commune afin de renouer avec le terrain.
- Il est rappelé à la commission urbanisme-PLU la visite de la commune avec le cabinet d'étude VERDI vendredi après-midi.
- Mme LEGER demande qu'un point lumineux soit installé sur la scène du Chalet des 2 Sapins. Il faudrait également envisager un éclairage extérieur.
- M. ANCIAN informe l'assemblée que le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e- communication de l'Ain doit changer 5 lampes à mercure à Bassieu, 2 lampes au Petit Abergement et 2 lampes à Hotonnes. Un devis est attendu pour le remplacement par des leds.

la séance est levée à 23 H 03

Vu le Maire,

